

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5780

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Coteaux Ouest , Monts d'Or et Franc Lyonnais - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Ouverture de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine, une étude préliminaire visant à faire un diagnostic de l'état de l'habitat ancien sur vingt communes de l'ouest de la Communauté urbaine, situées dans les secteurs des Coteaux ouest, des Monts d'Or et du Franc Lyonnais, a confirmé la nécessité d'encourager la réhabilitation du parc privé dans plusieurs communes.

C'est pourquoi, le conseil de Communauté a délibéré, lors de sa séance en date du 1er mars 1999, sur le principe du lancement d'une étude de réalisation sur ces communes visant à définir les conditions de faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

L'objectif poursuivi est de :

- réduire l'inconfort du parc privé ancien,
- maintenir la fonction sociale de ce parc de logements,
- remettre sur le marché les logements vacants après réhabilitation.

L'OPAH est une opération d'urbanisme particulièrement adaptée pour atteindre ces objectifs. En effet, elle permet de :

- mettre à la disposition des propriétaires, gratuitement, une équipe de techniciens de l'habitat (équipe d'animation), pour les assister et pour les conseiller dans le montage technique, administratif et financier de leurs projets de travaux de réhabilitation,

- mobiliser des financements de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et des collectivités locales, d'une part, pour financer l'équipe d'animation, d'autre part, pour subventionner les propriétaires qui engagent des travaux d'amélioration.

L'étude de réalisation a porté sur les territoires des communes suivantes : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully, Limonest, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village et Saint Romain au Mont d'Or.

Ce périmètre d'étude ne préjugait pas, lors de sa définition, du périmètre opérationnel qui serait défini ultérieurement au vu des résultats de l'étude.

Or, il s'est avéré que la commune de Tassin la Demi Lune, qui a bénéficié d'une OPAH entre 1996 et 1998, OPAH Grand Lyon ouest, pourrait être rattachée à cette nouvelle OPAH. En effet, outre les résultats de l'OPAH précédente, 260 logements réhabilités, largement supérieurs aux objectifs fixés, un certain nombre de logements supplémentaires ont été identifiés comme pouvant bénéficier du dispositif Coteaux ouest, Monts d'Or et Franc Lyonnais.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de rattacher la commune de Tassin la Demi Lune à cette OPAH, pour la phase de suivi-animation.

Préalablement, je vous propose, sur la base des objectifs rappelés précédemment, d'ouvrir la concertation sur le territoire de la commune de Tassin la Demi Lune.

Cette concertation se déroulerait pendant les mois d'octobre et novembre 2000. Un dossier serait mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Tassin la Demi Lune aux heures habituelles d'ouverture au public. Il comporterait :

- le périmètre concerné par l'étude,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixerait le début de la concertation.

La commune de Tassin la Demi Lune doit délibérer sur l'ouverture et les modalités de cette concertation ainsi que sur les objectifs poursuivis lors de son conseil municipal du mois de septembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 1er mars 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à ouvrir la concertation préalable à la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat selon les modalités et le périmètre proposés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,